

Lettre de France : au seuil de l'année nouvelle

Autor(en): **Rehour, Pauline**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses**

Band (Jahr): **10 (1922)**

Heft 134

PDF erstellt am: **25.04.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-257333>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

ayant réuni le plus de voix n'en avait recueilli que 32 sur les 37 qui constituaient la majorité absolue, et en 1916 qu'une vingtaine au plus... L'idée marche!

Mais à Bâle, alors, quel recul!

On sait ce qui s'est passé. Le 12 janvier, à la fin d'une séance consacrée à échanger des aménités entre les partis de gauche, on a voté en un unique débat, et à une majorité écrasante, le projet de loi proposé par le Conseil d'Etat, et qui, non seulement refuse dorénavant l'accès de la profession d'institutrice à toute femme mariée, mais encore met dans l'obligation de démissionner *dès la fin de l'année scolaire 1921-1922* les maîtresses d'école actuellement en fonction. Pour embellir cette loi, on y a encore ajouté cette disposition dont l'illogisme ne le cède qu'à la dureté : les veuves et les divorcées seront autorisées à reprendre leur poste, *mais avec un traitement réduit*.

Comme l'écrit notre collaboratrice, M^{lle} Gerhard, dans un excellent article du *Schweizer Frauenblatt*, auquel nous renvoyons nos lecteurs, on se prend la tête devant pareille loi. Et ce ne sont pas seulement les conséquences immédiates qui indignent le plus — quand bien même, il faut songer à toutes ces femmes brutalement exclues dans quelques mois à peine d'un poste auquel elles s'étaient spécialement préparées par de longues études, quand bien même il faut songer à ces budgets brusquement déséquilibrés, à toutes les situations difficiles et pénibles qui peuvent en résulter.

Mais nous pensons plutôt à ceux qui, animés des meilleures intentions cependant, ont applaudi à cette loi comme devant renforcer la famille en maintenant la mère au foyer; qu'ils regardent de près si, au contraire elle ne constitue pas une infériorisation du mariage en privant d'un droit encore — elle qui en possède déjà si peu — la femme mariée?

Et surtout, il y a là une si flagrante violation de la liberté personnelle et du droit au travail imprescriptible pour chacun, il y a là une si tangible loi d'exception décrétée contre des femmes qui n'ont aucun moyen de faire entendre leur voix, qui ne peuvent que se soumettre, (on a bien entendu parler d'un recours de l'Association des institutrices bâloises au Tribunal Fédéral, mais avec quel résultat?...), que c'est au nom de ces principes de justice et d'égalité outragés que nous protestons, nous, avec la dernière énergie.

* * *

Cette question, déjà souvent discutée dans nos colonnes, est le gros événement féministe de la quinzaine. Aussi, ne pouvons-nous mentionner que pour mémoire en terminant la grande Assemblée en faveur de la Société des Nations organisée à Berne le 15 janvier, et pour laquelle le concours des Sociétés féminines a été expressément demandé, mais sans que l'on ait songé, nous paraît-il, à faire entrer une de ces femmes qui savent si bien faire de la propagande dans les organes directeurs de la Section locale fondée ce même jour de l'Association suisse pour la S. d. N. — et le sujet, évidemment au-dessus de nos capacités intellectuelles féminines, sur lequel nous aurions été appelées à nous prononcer, femmes de Genève, le 28 janvier, si, en octobre, nos concitoyens nous avaient jugées dignes de voter : le taux de la taxe sur les chiens. Celle-ci s'étant élevée par bonds jusqu'à la somme coquette de 36 frs. par an et par chien, quelle que soit la taille et l'utilité de celui-ci, nos concitoyens ont fait usage de l'arme que nous ne saurions, paraît-il, point manier, du referendum, et le Peuple souverain va trancher en dernier ressort dimanche prochain. Sans doute, notre rôle

est-il de penser en cette occasion, comme tel personnage de Töpffer, que ces questions politiques dont s'occupent les hommes, c'est vraiment tant beau, mais si difficile... E. Gd.

Erratum. — Notre collaboratrice, M^{me} Leuch-Reineck, nous prie de relever que c'est à la suite d'une inadvertance que, dans sa dernière chronique parlementaire fédérale, elle n'a indiqué comme population totale de la Suisse d'après le dernier recensement, que « plus de 3 millions de citoyens et de citoyennes » (Mouvement Féministe du 10 janvier, p. 3, colonne 1). Le chiffre exact est de 3 millions, 880.000 habitants.

Lettre de France

Au seuil de l'année nouvelle

C'est avec amertume que nous considérons, en ce début d'année, la carte du monde suffragiste. Après tous les éloges prodigués aux femmes pendant la guerre, nous pouvions espérer que la France ne se laisserait point distancer sur le chemin de la justice. Et aujourd'hui, quand les revues internationales nous apprennent que, dans tel ou tel pays fermé jusqu'alors aux idées féministes, des comités s'organisent pour la propagande suffragiste, nous nous disons : « Celles-ci encore voteront peut-être avant nous! »

Depuis que la Chambre des Députés, en mai 1919, nous a donné les droits politiques, il semble vraiment que rien n'ait été gagné. Tous nos efforts sont venus se briser contre l'inertie du Sénat. Certes, la Commission sénatoriale compétente s'est réunie : elle a même consenti à recevoir nos déléguées, et son rapporteur a rédigé les raisons qui dans son esprit nous condamnent. Mais aucune discussion publique ne s'est engagée. Est-ce indifférence? crainte du résultat? De temps en temps, on nous dit que la question va être inscrite à l'ordre du jour. Puis nous ne voyons rien venir.

Nous avons fait cependant quelques progrès. Des adversaires autrefois résolus en arrivent, paraît-il, à envisager des concessions : « Si vous vous contentiez du suffrage municipal?... Certes, les veuves de guerre... Il y a aussi le suffrage familial... » Et on nous regarde avec un mélange d'inquiétude et d'hésitation; le ton est timidement autoritaire. Nous avons vraiment l'air d'enfants à qui des parents un peu faibles vont donner un jouet qui n'est pas sans danger. « Serez-vous bien raisonnables? bien prudentes? »

L'attitude des Sociétés féministes n'a pas varié : elles demandent au Sénat de discuter le projet voté par la Chambre. Il l'acceptera ou le repoussera, mais il sera donné une réponse. Tous les efforts des féministes tendent à obtenir cette réponse le plus tôt possible — et à essayer de l'obtenir favorable.

* * *

Amener chaque jour de nouvelles adhésions à notre cause, réunir cette armée de féministes là où nos adversaires ne veulent voir qu'un « état-major sans troupes », voilà la nécessaire besogne à laquelle se dévouent les plus actives propagandistes.

A Marseille, à Montpellier, à Strasbourg, la cause est gagnée : un public nombreux, sympathique, vient prouver aux conférencières parisiennes qu'elles auraient tort de douter de la province. Les Comités qui se fondent unissent les représentants des opinions les plus diverses. Ils créent des cours de droit, d'hygiène, montrant ainsi qu'ils veulent et savent faire œuvre utile.

Nos sénateurs, l'oreille encore remplie des applaudissements qui saluèrent, le 3 décembre, dans la grande salle du Trocadéro,

les déclarations suffragistes de M. Poincaré, apprennent que la province aussi s'agite : dans la région qui leur paraît la plus intéressante, puisqu'elle les a élus, tel Conseil général, tel Conseil municipal demandent, une fois encore, le bulletin de vote pour les femmes. Le Conseil général de la Seine renouvelle le vœu déjà émis en 1913.

* * *

Et nous attendons ! Il nous paraît même que l'attente est longue. L'an 1922 verra-t-il notre victoire définitive ?

C'est le souhait que nous demandons aux amis de la France de faire pour elle et pour nous.

Pauline REBOUR.

LES INFIRMIÈRES VISITEUSES

(suite)¹

Non seulement l'infirmière scolaire assure l'efficacité de l'inspection médicale, s'intéressant autant aux troubles d'ordre psychique qu'à ceux d'ordre physique qui lui sont signalés, mais elle participe encore à cette inspection médicale, assistant le médecin pendant l'examen des enfants. Elle peut se charger du pesage, des mensurations, etc., de l'inspection des vêtements, de la recherche de l'acuité visuelle et auditive. C'est elle qui préparera la salle d'examen. Dans les centres urbains où existe une polyclinique scolaire, l'infirmière y assiste le médecin scolaire. Elle veille à ce que les enfants s'y rendent régulièrement ; les maladies plus complexes sont adressées à des spécialistes. L'infirmière scolaire fait aussi des visites à domiciles et transmet les avis du médecin scolaire, expose aux parents les tares de leurs enfants. Elle se rend encore à domicile pour s'enquérir des causes d'absences inexplicables. Sans se limiter à l'enfant, elle fera souvent des découvertes imprévues au cours de ses visites aux parents ; il pourra s'agir de tuberculose, de précautions en vue d'une naissance prochaine, de l'état de santé de toute une famille ; elle reconnaîtra l'illusion qui consiste à procurer de bonnes conditions hygiéniques à l'école, si la famille les néglige et détruit ainsi tous les efforts de l'inspecteur médical.

L'infirmière scolaire donne encore un enseignement hygiénique aux écoliers, en commençant par les plus jeunes auxquels elle enseigne les plus simples règles de l'hygiène personnelle. Les enfants plus âgés reçoivent graduellement des connaissances plus approfondies : on leur enseigne non seulement l'hygiène personnelle, mais encore l'hygiène publique et sociale, la manière de prévenir les maladies contagieuses, de veiller à la pureté du lait, de l'eau, de lutter contre les rats, les moustiques, les poux, la vermine. Les enfants comprennent ces questions et s'y intéressent ; on peut fort bien leur enseigner l'importance des lois, devant assurer la distribution de l'eau, l'assainissement des rues, etc. Ces adolescents, qui seront bientôt des électeurs, prendront plus tard un intérêt d'autant plus vif et raisonné à la discussion des lois d'hygiène publique, qu'ils en auront appris de bonne heure les principes fondamentaux. Dans les classes supérieures, l'infirmière donne aux jeunes filles des instructions sur les devoirs maternels, sachant bien que le confort, le bonheur et la santé d'une famille dépendent principalement de la mère, que les taudis sont souvent créés par la paresse, et qu'une maison convenable peut tomber au rang d'une misérable demeure par la faute de locataires négligents.

L'expérience de l'Amérique a montré que les fillettes de 13 à 14 ans prennent le plus d'intérêt à ces classes pour « petites

mères (*little mother's League*) : aussi un très grand nombre d'écoles ont-elles mis cette discipline à leur programme. Cet enseignement est du reste très simple. La santé de la future mère est envisagée avec le plus grand sérieux ; les soins et les ménagements qu'il faut prendre pour maintenir le bébé en bonne santé, y compris la manière de le nourrir, de le baigner, de l'habiller, de le coucher, font l'objet de démonstrations pratiques, etc...

L'infirmière scolaire peut aussi aider à créer et à organiser la distribution de repas au milieu du jour ; on a pu constater à ce propos que l'insuffisance nutritive n'est que rarement le résultat du paupérisme, mais est due le plus souvent à l'ignorance ou à la négligence dans le choix et la préparation des aliments. Ces repas scolaires chauds, distribués à tous les enfants qui apporteraient sans cela un repas froid de chez eux, et les repas supplémentaires donnés aux enfants insuffisamment nourris se traduisent par une augmentation de poids et une amélioration marquée du physique et du moral de l'enfant.

Enfin, elle fait sortir de la routine la surveillance et l'inspection des bâtiments d'école et terrains adjacents, s'inquiète de la ventilation, du chauffage, de l'éclairage et fait rapport sur les conditions insalubres.

En Suisse romande, il existe 4 infirmières scolaires à Genève, 4 à Lausanne depuis 1915, et une à Neuchâtel attachée aux consultations dentaires scolaires. Leur travail a naturellement des modes très différents suivant le quartier, la ville, le nombre d'enfants, le médecin, etc.

Les résultats obtenus par l'institution d'infirmières scolaires ont été partout identiques. Médecins et directeurs se déclarent enchantés : les médecins parce qu'ils sentent que secondés dans leur lourde tâche, ils peuvent faire œuvre utile ; les directeurs, parce que, grâce à l'infirmière scolaire, les élèves sont plus propres et la fréquentation plus régulière. Les épidémies de maladies infectieuses ont été dépistées, abrégées ; l'amélioration de la santé générale est évidente et le temps perdu, par suite de maladie, notablement restreint.

* * *

An Amérique, lorsque on a appelé les jeunes gens pour s'enrôler dans l'armée on a découvert 100.000 cas de tuberculose, inconnus et insoupçonnés jusqu'alors. C'est dire l'importance de l'*infirmière anti-tuberculeuse*, car son premier but sera justement de rechercher et découvrir ces cas précoces, de les faire traiter en sanatorium ou à la maison, et si possible d'enrayer la maladie. Puis elle aura la grande tâche d'empêcher les cas graves de contaminer leur entourage en enseignant tous les moyens de prophylaxie. Cette question très intéressante a été étudiée à fond par M^{me} Dr Olivier, qui préconise dans un rapport présenté à l'Assemblée des médecins à Olten l'institution d'infirmières de cet ordre dans le canton de Vaud.

L'*infirmière industrielle* a sa place toute marquée dans les grands centres manufacturiers. Souvent requise là où existe un Centre d'Hygiène sociale, elle est parfois obligée de rester uniquement attachée à un établissement ; mais il ne faut pas plus assimiler son travail à une aumône, qu'elle ne doit être une substitution à bon marché du médecin, ni, sous aucun prétexte, l'agent de police du patron. Elle arrive vite à l'œuvre préventive après avoir débuté à la salle des premiers secours. Elle recherchera les risques hygiéniques, les manières d'éviter les accidents (ventilation, éclairage, chauffage), inculquera des habitudes d'hygiène, puis pénétrant dans la famille de l'ouvrier, elle y apportera l'amélioration sociale ; souvent elle arrive à démontrer

¹ Voir le *Mouvement Féministe* du 10 janvier 1923.